

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS INC.

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de gaz naturel qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de gaz naturel qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2023, fondés sur un cadre d'établissement des tarifs et d'autres rajustements déjà approuvés par la Commission de l'énergie de l'Ontario pour la période 2019-2023. Les tarifs sont fixés au moyen d'une formule liée à l'inflation et à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution.

Si la demande est approuvée telle quelle, un client résidentiel type d'Enbridge Gas Inc. constatera le rajustement tarifaire :

Zone de tarification	Augmentation annuelle sur la facture pour les clients résidentiels
EGD	22,61 \$
Union Sud	19,84 \$
Union Nord-Ouest	31,51 \$
Union Nord-Est	36,22 \$

Les autres clients pourraient être touchés. Il est important d'examiner la requête attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Enbridge Gas Inc. Nous demanderons à Enbridge Gas Inc. de justifier la nécessité de ce projet. Nous entendrons également les questions et les arguments des clients individuels et des groupes qui représentent les clients d'Enbridge Gas Inc. À la fin de l'audience, la CEO décidera de la hausse éventuelle des tarifs proposés.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus

- Vous pouvez examiner la demande d'Enbridge Gas Inc. sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande d'Enbridge Gas Inc. et présenter des raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'Enbridge Gas Inc. Inscrivez-vous avant le **5 août 2022**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB -2022-0133**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez saisir le numéro de référence **EB -2022-0133** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **5 août 2022**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. chap. 15 (annexe B).



Ontario
Energy
Board | Commission
de l'énergie
de l'Ontario